

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°14/2026****OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Excusés :	2
Pouvoirs :	2
Votants :	27

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Olivia LEVINGSTON, Christian GORACCI, Joëlle BOUHELIER, Pierre BRANCATO, Nadège ISOARDO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Laurence MARGAILLAN, Cédric CHAUDET, Lydie CHRETIENNOT, Pierre PARISSIADIS, Agnès MOREAU, Marc MONIER, Pauline ROMAN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Patrick LECLERCQ, Cyril MALBERT, Nathalie D'ESQUERMES, Grégory MARCUCCI, David DU PARC.

PROCURATIONS : Sylvain SEVAJOL a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
Ibrahim DAHER a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 31/03/2026
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 31/03/2026

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



La secrétaire de séance,
Pauline ROMAN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.